



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion téléphonique du Mardi 28 Mai 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

#### ▪ INFORMATIONS

---

##### \* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2<sup>ème</sup> et dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

##### \* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

##### \* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (attention : seules celles envoyées par la messagerie club seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2023 -2024, pour les différents championnats régionaux, publiés sur le site internet de la ligue en **cliquant ici**.

##### \* BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du **C.S. NEUVILLOIS** (Neuville sur Saône – Rhône).

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 15h00 et opposera DOMTAC F.C. (2<sup>ème</sup> poule Promotion) à LYON LA DUCHERE (2).

- L'accèsion en Championnat National U19 se jouera le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 18h00 et opposera ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (1<sup>er</sup> poule A) au F.C. ANNECY (1<sup>er</sup> poule B).

Ce mardi 28 mai, une réunion de préparation (en visio) sera organisée pour permettre aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

## ▪ COURRIER DES CLUBS

---

**Rappel de l'article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

« Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte ».

## ▪ DOSSIERS :

---

### U20 R2 – Poule B

\* Match n° 29159.2 du 05/05/2024 :

#### **Et. S. TRINITE LYON / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 23 mai 2024 qui a prononcé à l'égard de l'Et. S. TRINITE LYON la perte par pénalité (-1 point, 0 but) de la rencontre avec report du gain du match à l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (3 points, 3 buts).

\* Match n° 29096.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'ET.S. TRINITE LYON** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, MOS 3R F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### U18 R2 – Poule A

\* Match n° 30296.2 du 17/02/2024 :

#### **S.A. THIernois / F.C. ROCHE SAINT GENEST**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 24 avril 2024 qui a donné cette rencontre perdue par pénalité au S.A. THIernois (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au F.C. ROCHE SAINT GENEST (3 points, 3 buts).

### U16 R1 – Poule Promotion

\* Match n° 30597.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. AURILLAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, l'O. ST ETIENNE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

\* Match n° 30598.2 du 25/05/2024 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé du C.S. VIRIAT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, C.A.S. CHEMINOTS LYON sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **U16 R2 – Poule A**

\* Match n° 30688.2 du 26/05/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. ST PAUL EN JAREZ** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. JORDANNE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **▪ AMENDES**

---

### **▪ A / Forfait :**

**ET.S. TRINITE LYON (523960)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match 29096.2 du 25/05/2024.

**F.C. ST PAUL EN JAREZ (529727)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30688.2 du 26/05/2024.

**C.S. VIRIAT (504312)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30598.2 du 26/05/2024.

**F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL (580563)** - Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 30597.2 du 25/05/2024.

### **▪ B / Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**AIN SUD (548198)** – match n° 33897.1 en U13 Régional – Poule G – du 25/05/2024.

**F.C. D'ANNECY (504259)** – match n° 33553.1 en U13 Régional – Poule B – du 22/05/2024.

**U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)** – match n°30086.2 en U14 Régional 1 Niveau B - Poule A – du 26/05/2024.

**U.S. FEURS (509599)** – match n° 30752.2 en U16 Régional 2 – Poule B – du 25/05/2024.

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** – match n° 29099.2 en U20 Régional 2 – Poule B – du 26/05/2024.

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** – match n° 31609.2 en U15 Régional 2 – Poule B – du 26/05/2024.

**GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)** – match n° 31412.2 en U16 Régional – Poule C – du 26/05/2024.

**U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** – match n° 31750.2 en U15 Régional 2 – Poule D – du 26/05/2024.

**MOULINS YZEURE FOOT 03 (508741)** – match n° 30685.2 en U16 Régional 2 – Poule A – du 26/05/2024.

**LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)** – match n°31333.2 en U16 Régional 2 – Poule A – du 25/05/2024.

**ROANNE FOOT 42 (552975)** – match n° 27181.2 en U20 Régional 1 du 26/05/2024.

**GFA RUMILLY-VALLIERES (582695)** – match n° 30221.2 en U18 Régional 1 – Poule B – du 26/05/2024.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance